esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 6.5.1. Convention « aides à la pierre » Lot 3SE Nonnewisen ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention relative aux aides à la pierre du lot 3SE Nonnewiesen entre le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (Etat) et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (Promoteur social) ;

Considérant que le Promoteur social s'engage à créer 30 logements destinés à la location abordable sis à L-4071 Esch-sur-Alzette, 25, Rue Guillaume Capus, sur la parcelle, indiquée sur l'extrait cadastral en Annexe 1, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de ESCH-SUR-ALZETTE, section A d'ESCH-NORD
Numéro 2856/19327, lieu-dit « Rue Albert Einstein », place (occupée), d'une contenance cadastrale de 11 ares 53 centiares ;

Considérant que l'Etat participe :

- jusqu'à concurrence de 75% des coûts éligibles en vue de la réalisation de logements destinés à la location abordable conformément à l'article 14 de la Loi, sans que le montant de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 10.945.940 €, T.V.A. au taux dû incluse; que conformément au tableau annexé en tant qu'Annexe 5 à la présente Convention, et sans que le montant total de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 10.945.940 €, T.V.A. au taux dû incluse ;

Considérant que la présente Convention prend effet dès le jour de sa signature ; que les parties sont liées pour une durée de 40 ans de service d'intérêt économique général commençant à courir le jour de la prise d'effet de la première mise en location de l'ensemble des logements du Projet ;

Vu toutes les annexes faisant partie intégrante de la présente convention;

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi modifiée du du 7 août 2023 relative au logement abordable;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

approuve
à l'unanimité

la convention relative aux aides à la pierre du lot 3SE Nonnewiesen.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu